



REGLEMENT MARCHE NORDIQUE DES ALPES 2025

Table des matières

ARTICLE 1 : DEFINITION & ORGANISATION	2
ARTICLE 2 : REGLES GENERALES	2
ARTICLE 3 : CHOIX DES PARCOURS	2
<i>ARTICLE 3.1 : RACCOURCIR OU AUGMENTER LA DISTANCE.....</i>	<i>5</i>
ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION	5
ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS ET TARIFS	5
ARTICLE 6 : MATERIEL OBLIGATOIRE.....	6
ARTICLE 7 : RETRAIT DES DOSSARDS ET CADEAU PARTICIPANT	6
ARTICLE 8 : PARCOURS	7
ARTICLE 9 : BARRIERES HORAIRE.....	8
ARTICLE 11 : ABANDON	8
ARTICLE 12 : SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE	8
ARTICLE 13 : ANNULATION DE L'EPREUVE	9
ARTICLE 14 : CAS DE FORCE MAJEURE	9
ARTICLE 15 : ASSURANCE ANNULATION	9
ARTICLE 15 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT	10
ARTICLE 16 : ASSURANCES	10
ARTICLE 17 : DROIT A L'IMAGE.....	10
ARTICLE 18 : PROTECTION DE DONNEES PERSONNELLES	11



ARTICLE 1 : DEFINITION & ORGANISATION

L'association « Marathon International de Bessans », organise un rassemblement de Marche Nordique sous le label : « LA MARCHE NORDIQUE DES ALPES ».

Cette manifestation se déroule, le 5 et 6 juillet 2025 à Bessans (Savoie 73).

La commune de Bessans en Savoie (altitude 1750 m), située dans une très vaste vallée alpine au doux relief, accueille sur son territoire l'événement et l'appuie totalement.

L'organisation de course se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement, afin de respecter les réglementations et de veiller à l'intérêt et la sécurité des participants.

L'inscription aux différentes options de l'événement « La Marche Nordique des Alpes » à Bessans, vaut pour acceptation du présent règlement et de tous les articles qu'il contient.

ARTICLE 2 : REGLES GENERALES

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement dès la validation de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect du règlement.

Chaque concurrent s'engage à respecter les points suivants, sous peine de disqualification immédiate :

- Ne pas courir, à tout instant un pied et un bâton doivent toucher le sol,
- Respecter l'environnement (faune et flore), le balisage et les bénévoles,
- N'emprunter que les chemins balisés et ne rien jeter sur les sentiers,
- Ne pas prendre les coupes des sentiers,
- Apporter assistance à tout marcheur en situation de défaillance,
- Suivre les consignes de l'organisation, des signaleurs et des bénévoles,
- Conserver le matériel obligatoire sur toute la durée du parcours,
- Aucune prise de substances dopantes.

Des juges habilités, tant pour « **Chrono/Prestige** » que pour tout autre option, seront répartis sur les parcours et pourront sanctionner par l'arrêt un contrevenant éventuel.

- « **Chrono prestige** » :

Les juges seront amenés à noter le participant qui enfreindrait le règlement. Toute faute sera sanctionnée par une minute qui s'additionnera au temps, voire par une disqualification pure et simple.

ARTICLE 3 : CHOIX DES PARCOURS

Tous les itinéraires proposés, se situent sur le territoire de la commune de Bessans (Savoie). Ils bénéficient à la fois d'un environnement qualitatif et grandiose : Parc national de la Vanoise, glaciers étincelants, espaces préservés, village de montagne authentique, etc.

➤ Samedi 5 juillet 2025 :

En avant-première, et pour préparer la journée du lendemain, nous vous proposons :

- « Visite Patrimoine » :
 - Départ : 10h00 ;



- Parcours non-chronométré de 2 kms ;
 - Absolument à la portée de tous ;
 - Commencez votre weekend Marche Nordique en venant découvrir le patrimoine historique de Bessans sur un parcours de 2 km encadré par un accompagnateur. L'histoire de la commune et ses particularités architecturales et historiques n'auront plus de secret pour vous après ce parcours. Ce parcours s'apparente plus à une visite historique guidée plutôt qu'à un parcours véritable de marche nordique. Cette animation est proposée dans le cadre de la 10^{ème} édition de la Marche Nordique des Alpes de Bessans.
- « Chrono/Prestige » :
- Départ : 14h20 ;
 - Parcours chronométré de 12 kms ;
 - Dénivelé positif : 170 mètres ;
 - Dénivelé négatif : 170 m.
 - Cette épreuve de Marche Nordique, se fera donc contre la montre, en respectant scrupuleusement le règlement établi par la FFA. Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :
 - D'une licence Athlétisme Compétition, Athlétisme Entreprise, Athlétisme Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées) ;
 - Les non licenciés devront présenter obligatoirement soit une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.
Conformément aux réglementations de la FFA, les certificats médicaux contenant la mention « Trail en compétition » et « Running en compétition » ne seront pas acceptés.
 - Podium (3 premiers du scratch Dames/Messieurs).
 - Affichage de la liste des résultats et envois de ceux-ci par Internet à tous les participants. De même, affichage de la liste des lauréats pour cadeaux et remise de ceux-ci, à 16H30.
- « Soleil Couchant » :
- Départ : 16h45 (des bus vous emmèneront au départ depuis la place de Bessans à partir de 16h45) ;
 - Itinéraire original et très facile de 6 kms environ ;
 - Dénivelé positif : 70 mètres ;
 - Dénivelé négatif : 130 m.
 - Absolument à la portée de tous ;



- Ce parcours conçu sous forme de balade, offrira une exceptionnelle découverte de la gastronomie du pays. Dans chaque lieu, vous dégusterez au passage les productions locales et découvrirez diverses fabrications artisanales.

➤ **Dimanche 06 juillet 2025 :**

Les parcours présentés ci-après, se feront à votre propre rythme, en profitant au mieux du milieu naturel, paysager, floristique, environnemental... **Aucune idée de compétition** ne régit ces moments privilégiés où les Marches Nordiques Plaisir, se déroulent dans un espace naturel choisi.

Seul compte ici « l'Amour de la Marche ».

- **« Nature-Découverte/Vert » :**
 - Départ : 10h00
 - Parcours de 5.5 kms environ ;
 - Dénivelé positif : 60 m ;
 - Dénivelé négatif : 35 m ;
 - Parcours facile et accessible pour les plus jeunes.
- **« Sélection/Bleu » :**
 - Départ : 9h45
 - Parcours de 13 kms environ.
 - Dénivelé positif : 260 m ;
 - Dénivelé négatif : 260 m ;
 - Il s'adresse à toutes celles et ceux qui marchent et pratiquent cette activité de temps en temps (ou un sport quelconque).
- **« Premium/Rouge » :**
 - Départ : 09h30
 - Parcours de 18 kms environ.
 - Dénivelé positif : 470 m ;
 - Dénivelé négatif : 470 m.
 - Il convient aux Marcheurs d'expérience qui s'entraînent régulièrement en « nordic-walking ».
- **« Mythique/Noir » :**
 - Départ : 09h15 ;
 - Parcours de 22 kms environ.
 - Dénivelé positif : 500 m ;
 - Dénivelé négatif : 500 m ;
 - Il convient aux Marcheurs d'expérience qui s'entraînent régulièrement en « nordic-walking » et souhaitent dépasser les « 20 kms ».

Pour tous les départs, un échauffement sera proposé vingt minutes avant. Après les différents parcours, des étirements seront proposés.



Il appartient à chaque participant d'adapter son effort et son allure, suivant son aptitude et maîtrise de la marche nordique et notamment en fonction du terrain suite aux conditions météorologiques (pluie, neige, vent...) du jour de l'épreuve.

ARTICLE 3.1 : RACCOURCIR OU AUGMENTER LA DISTANCE

La Marche Nordique des Alpes » : une grande souplesse de choix dans le vif de l'action.

Sur chaque option de distance, sauf la plus courte « Vert/Nature-Découverte », les participants pourront, en cours de déroulement, choisir de raccourcir leur parcours. Les bifurcations sont mentionnées sur les plans. Également, cela sera annoncé par un balisage spécifique sur le terrain. Un contrôleur, sur place, notera votre nouveau **choix**.

Quel que soit le parcours choisi, tant le samedi que le dimanche, pour des raisons d'organisation et de sécurité, le nombre de marcheurs pourra être limité.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce rassemblement de Marche Nordique est ouvert à tous, adultes, jeunes, familles, clubs et groupes. Les participants ont un grand choix de parcours.

Les Marches Nordiques Plaisir prévues le dimanche, sont accessibles à tous, y compris aux jeunes ou aux enfants. Toutefois, les moins de seize ans devront être accompagnés d'un parent ou d'une personne adulte responsable et être inscrits sur un parcours adapté. Les mineurs de seize ans et plus devront produire une autorisation parentale dûment signée.

Concernant la marche chronométrée (« Chrono Prestige »), ceux qui le désirent, y compris les jeunes, peuvent concourir le samedi.

L'Organisation prend toutes dispositions pour assurer un déroulement optimal de l'événement, y compris en moyens médicaux et de secours.

Dans ce cadre, le nombre d'inscrits sur tous les parcours du dimanche particulièrement, ne dépassera pas les 800 participants.

En s'inscrivant, chaque marcheur prend personnellement les engagements suivants :

- Déclare être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les frais de secours, de recherche et d'évacuation en France.
- Déclare s'être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient le concerner et, en conséquence, décharger l'organisation de toute responsabilité du fait d'une négligence de sa part.
- Pour la participation à la marche « Chrono Prestige » : déclare avoir satisfait à l'obligation de consultation médicale préalable matérialisée par la fourniture d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la marche nordique, s'être renseigné sur les contre-indications médicales susceptibles de le concerner et en conséquence, décharger l'organisation de toute responsabilité de ce type pouvant survenir pendant l'épreuve.

ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS ET TARIFS

Elles peuvent se faire uniquement par Internet directement, site : marchenordiquedesalpes.com



Les inscriptions pour chaque épreuve seront ouvertes jusqu'à 30 minutes avant le départ de celles-ci.

Epreuve	Tarif 1 jusqu'au 4 mai 23h59 ou jusqu'au 50ème inscrit	Tarif 2 à partir du 50 ème inscrit jusqu'au 3 juillet à midi	Tarif 3 à partir du 3 juillet midi
Patrimoine	6,00 €	8,00 €	8,00 €
Chrono	15,00 €	17,00 €	20,00 €
Soleil couchant	8,00 €	10,00 €	13,00 €
Parcours vert	13,00 €	15,00 €	18,00 €
Parcours bleu	13,00 €	15,00 €	18,00 €
Parcours rouge	13,00 €	15,00 €	18,00 €
Parcours noir	13,00 €	15,00 €	18,00 €
Pack 2 parcours	- 2,00 €	- 2,00 €	- 2,00 €
Tarif de groupe 10 pax (-20%)			
Moins de 12 ans	- €	- €	- €

*Pack 2 parcours non cumulable avec la remise de groupe

Les droits d'inscriptions comprennent :

- Un dossard
- Une puce de chronométrage (parcours chrono uniquement)
- Un cadeau participant
- Un dispositif de sécurité tout au long du parcours
- Des ravitaillements
- Un classement individuel d'après-course (parcours chrono uniquement)
- Une collation d'après-course pour les participants

Tout engagement est personnel. **Aucun transfert d'inscription n'est autorisé** pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve

ARTICLE 6 : MATERIEL OBLIGATOIRE

L'organisation se réserve le droit de rajouter du matériel obligatoire spécifique selon les conditions météorologiques.

La participation à ces parcours suppose que chacun(e) soit équipé(e) non seulement en bâtons spécifiques, mais aussi en chaussures de marche nordique. De même, chacun(e) doit se munir de vêtements ad-hoc, notamment en cas de pluie ou abaissement brusque des températures ainsi que de l'eau.

ARTICLE 7 : RETRAIT DES DOSSARDS ET CADEAU PARTICIPANT



Chaque participant recevra un dossard à la couleur du parcours choisi. Le dossard doit être épinglé valablement, de préférence sur la poitrine, de manière bien visible.

Un cadeau souvenir sera offert à chaque marcheuse et marcheur. De même, diverses informations utiles vous seront remises.

La distribution des dossards et toute précision particulière, se feront :

- Place de la Mairie de Bessans,
- Le samedi de 09h00 à 14h00, puis de 16h30 à 20h ;
- Le dimanche, de 7h30 à 10h00.

Également, des informations pourront être communiquées par haut-parleur sur la Place du village, lieu du rassemblement.

Une personne peut retirer le dossard d'un participant sur présentation d'une pièce d'identité.

Les dossards doivent être visibles tout au long du parcours sous peine de disqualification.

Merci de prévoir des épingles.

ARTICLE 8 : PARCOURS

- **Départ/Arrivée** : tous les départs et arrivées se font dans l'aire prévue à cet effet. Elle est située à quelques mètres de la Place du village, près de l'arche « Bessans/Haute-Maurienne Vanoise ».

Nota : concernant l'itinéraire « Gastronomie/Soleil Couchant », les transports seront assurés par nos soins et gracieusement, au moyen de navettes.

- **Balisage** : tout au long de l'itinéraire vous trouverez des jalonnettes ou rubans de couleur, correspondant à votre parcours (Vert, Bleu, Rouge, Noir) (Jaune pour le Chrono), placés à votre droite, toujours. Ces jalonnettes peuvent être remplacées, le cas échéant, par de la rubalise de couleur spécifique.

Nota : en raison de portions communes, plusieurs couleurs peuvent se juxtaposer. Aussi, la visite patrimoine ne sera pas balisée en raison du fait qu'elle soit accompagnée d'un guide.

- **Bifurcations** : à chaque croisement important ou encore pour toute traversée de route, des contrôleurs seront présents pour la sécurité et pour vous aiguiller, éventuellement.
- **Parcours** : ceux-ci se font en boucle avec départs et arrivées au même endroit. Les différents parcours se déroulent en grande partie sur d'agréables chemins en terre battue. Quelques portions cependant, peuvent se faire sur sentiers (plus étroits). En cas de besoin, nous sommes en mesure de vous faire parvenir la carte de l'itinéraire choisi ou de vous la remettre en main propre, sur place.
- **Traversées de routes** : les marcheurs doivent veiller à leur sécurité et prendre garde à tout franchissement de ce type. Ils n'ont pas priorité sur les véhicules.

De nombreux points de contrôle sont répartis judicieusement tout au long des parcours.



Spécialement pour « Chrono Prestige », les juges seront amenés à noter tout marcheur qui enfreindrait le règlement. Toute faute sera sanctionnée par une minute de pénalité, voire par une disqualification pure et simple. Également, il est défendu d'être accompagné(e) de quelqu'un sans dossard.

- **Modification** : en cas de danger possible, en raison de conditions climatiques, pratiques ou autres qui s'avèreraient difficiles, l'Organisation se réserve le droit de modifier, y compris en dernière minute, le tracé d'un ou plusieurs parcours.
- **Ravitaillements** : à l'arrivée comme sur les parcours, aux postes de ravitaillement figurés sur les plans, vous trouverez de quoi boire et grignoter (eaux, boissons énergisantes, jus d'oranges, fruits secs, pain d'épice...). Nous conseillons toutefois d'avoir une certaine autonomie en disposant personnellement d'au moins un litre d'eau (ou boisson de votre choix) et de petits en-cas.

ARTICLE 9 : BARRIERES HORAIRES

- | | |
|------------------------------|---|
| * « Chrono Prestige » | passage en 1 H 20 au km 8 (soit 6 km/h) |
| * « Mythique/Noir » | en 2 H 20 au km 11,7 (soit 5 km/h) |
| * « Premium/Rouge » | en 2 H 10 au km 9,5 (soit 4,5 km/h) |
| * « Sélection/Bleu » | en 1 H 10 au km 4,7 (soit 4 km/h) |
| * « Nature-Découverte/Vert » | Aucune restriction horaire |

Au-delà des barrières horaires mentionnées ci-dessus, tout marcheur en retard pourra continuer sous sa propre responsabilité. Il dégage l'organisateur de tout engagement de sécurité ou autre et pour ce faire, remet symboliquement son dossard à un membre de l'Organisation, sur place.

ARTICLE 11 : ABANDON

En cas d'abandon, le marcheur doit remettre son dossard à l'arrivée ou prévenir l'organisation. Si un concurrent abandonne la course sans prévenir et que l'organisateur procède à des recherches, des poursuites judiciaires pourront être engagées à son encontre pour le remboursement des frais occasionnés.

Si les conditions météo, l'état physique ou le mauvais comportement d'un marcheur l'exigent, l'équipe médicale et l'organisateur ont tout pouvoir de contraindre le concurrent à l'abandon.

ARTICLE 12 : SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

Le marcheur s'engage à signaler à l'Organisation (staff de départ/arrivée, contrôleurs, ravitaillements) tout incident dont il serait le témoin.

Le marcheur s'engage à accepter les décisions prises par la direction de course.

Numéro d'urgence : inscrit sur chaque dossard (organisation) ou le 112 (numéro international).

Il appartient à chaque marcheur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :



- En se présentant à un poste de secours
- En appelant le PC course (le n° de tél. sera communiqué et inscrit sur chaque dossard)
- En demandant à un autre marcheur de prévenir les secours

Les participants prennent garde à leur propre sécurité en traversant les routes (priorité aux véhicules) ou lors de l'évolution sur la voie publique.

Ils veillent également au respect et à l'intégrité des autres concurrents lors des dépassements ou dans le maniement des bâtons ainsi que lors du passage près des spectateurs.

ARTICLE 13 : ANNULATION DE L'ÉPREUVE

En cas d'annulation de l'événement du fait de l'organisateur avant le 1^{er} mai 2025, celui-ci s'engage à rembourser intégralement les frais d'inscription des participants. Passé cette date, les participants seront remboursés à hauteur de 70% au titre des dépenses déjà engagées par l'organisation.

Les remboursements interviendront par virement bancaire.

Aucun des frais annexes engagés pour participer à l'épreuve ne seront remboursés, tels que les frais liés au matériel nécessaire à la participation (équipements, etc.), les réparations éventuelles, les frais de transport pour se rendre jusqu'à l'épreuve, l'hébergement et les repas, les frais postaux ou de connexion Internet. Tous ces frais restent à la charge des participants.

En cas d'interdiction d'organisation liée au Covid 19 (ou autre, selon les impératifs gouvernementaux), si **l'événement ne peut avoir lieu en 2025 (impossibilité de report sur une autre date)**, l'organisateur s'engage à rembourser l'intégralité des frais d'inscriptions (hors frais de dossiers et options) jusqu'au 5 juin 2025, 30 jours avant l'événement. Passée cette date, l'organisateur s'engage à rembourser 70% des frais d'inscriptions (hors frais de dossiers et options) ou à reporter l'inscription à l'édition 2026.

ARTICLE 14 : CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, l'épreuve devait être modifiée, écourtée ou annulée. Dans ce cas, les frais d'inscription ainsi que les frais annexes ne seront pas remboursés.

Sont définis comme cas de force majeure : les raisons de sécurité, les intempéries, les attentats ou tous autres événements imprévisibles, irrésistibles et extérieurs à la volonté des parties, qui pourraient laisser craindre un mauvais déroulement de l'événement.

Toute modification y compris en cas de force majeure, à ce règlement pourra être publiée notamment par voie d'annonce sur le site de l'événement. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout participant sera réputé comme avoir accepté le changement ou la modification à compter de la date de son entrée en vigueur, du simple fait de sa participation à l'épreuve.

ARTICLE 15 : ASSURANCE ANNULATION

L'organisation propose d'assurer l'inscription contre toutes causes accidentelles et imprévisibles qui rendraient impossible votre participation à La Marche Nordique des Alpes de Bessans.



Nous vous proposons de souscrire à l'assurance Beticketing qui vous permet, sous certaines conditions définies par l'Assureur, de vous faire rembourser 80% du montant des droits d'inscription (hors option et frais de services).

Cette assurance :

- Couvre toutes les causes imprévisibles et accidentelles survenues entre votre inscription et la date de la course ;
- Est Valable jusqu'à 72 h après l'événement ;
- Assure une garantie si COVID 30 jours avant l'épreuve ;
- Permet un Remboursement en 72H si dossier complet ;
- Est Valable dans le monde entier. ;

[Lire les Conditions Générales du produit BETICKETING :](#)

Cette assurance est à souscrire en ligne lors de l'inscription et ne pourra être prise à postériori.

ARTICLE 15 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper : couper un sentier provoque une érosion irréversible du site et le dégrade donc irrémédiablement. Chaque Marcheuse et Marcheur prendra soin de l'environnement naturel en ne jetant aucun papier, bouteille ou déchet quelconque. Tout participant surpris en infraction sera immédiatement disqualifié

ARTICLE 16 : ASSURANCES

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants à la Marche Nordique des Alpes.

Chaque marcheur doit être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation en France ou en Europe. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent.

ARTICLE 17 : DROIT A L'IMAGE

Du fait de son engagement, le concurrent autorise expressément l'organisateur ainsi que ses ayants droits tels que partenaires et médias à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe, indirecte ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.



ARTICLE 18 : PROTECTION DE DONNEES PERSONNELLES

A l'occasion de votre inscription à la Marche Nordique des Alpes, l'organisateur récolte des données personnelles à des fins de gestion des inscriptions.

Les données récoltées sont les suivantes : nom, prénom, nationalité, date de naissance, sexe, téléphone, adresse email, adresse postale, nom, prénom et numéro de téléphone de la personne à contacter en cas d'urgence.

Cette récolte de données se justifie par la nécessité d'identifier individuellement chaque participant et de pouvoir le contacter par quelque moyen que ce soit afin de lui transmettre toute information utile à sa venue sur l'évènement ou nécessaire à sa sécurité ; également par la nécessité d'identifier une personne joignable en cas de problème.

Seuls les membres habilités ont accès à ces données : il s'agit des membres du Comité d'Organisation de la Marche Nordique des Alpes ainsi que tout prestataire qui, par sa compétence et / ou sa prestation, est nécessaire à l'organisation de la marche nordique.

Conformément à l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données le concernant en justifiant de son identité auprès de l'Organisateur, en adressant un courrier à : Association Marathon International de Bessans – Mairie de Bessans, Place de la mairie, 73480 BESSANS

